## Municipalité de Rivière-à-Pierre MRC de Portneuf

Procès-verbal d'une séance extraordinaire dûment convoquée du Conseil de cette Municipalité tenue ce 25 janvier 2022 à 20h00 par vidéoconférence, à laquelle sont présents à cette vidéoconférence :

Son Honneur madame la mairesse Danielle Ouellet Mesdames les conseillères Pascale Bonin

Messieurs les conseillers

Diane Blouin
Alain Lavoie

Jeremy Martin Jacquelin Goyette Gilbert Dumas

formant quorum.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Danielle Ouellet, mairesse.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé, les 16 et 20 décembre derniers, la mise en œuvre de nouvelles mesures de resserrement sanitaire afin de limiter la propagation de la COVID-19.

Considérant que depuis le 20 décembre 2021 à 17 heures, et pour une période indéterminée, les séances publiques du conseil (séances en présentiel) sont suspendues et ne peuvent donc pas se tenir en personne, tant pour les élues et élus que pour le public.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Gilbert Dumas Et résolu à l'unanimité des membre présents

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

La directrice générale et secrétaire-trésorière donne lecture de l'avis de convocation lequel a été signifié tel que requis par le Code municipal à tous les membres du Conseil le 21 janvier 2022. Un avis public a aussi été affiché

en date du 21 janvier 2022 tel que requis par le Code municipal. Tel qu'il appert dans cet avis de convocation, la présente séance a pour but la prise en considération des sujets ci-dessous :

- 1. Avis de motion du règlement # 504-22 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2022;
- 2. Dépôt et présentation du règlement # 504-22 d'imposition des taxes, des tarifs et compensation 2022

## 2022-01-18 1.1 Avis de motion du règlement # 504-22 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2022

Un avis de motion est par la présente déposé par le conseiller M. Alain Lavoie qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement numéro 504-22 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2022 sera adopté.

1.2 Dépôt et présentation du projet de règlement # 504-22 d'imposition des taxes, des tarifs et compensations 2022

## Période de questions

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Diane Blouin de lever la présente séance. La séance est levée par madame la mairesse à 20h05.

Danielle Ouellet, mairesse	Mélanie Vézina, directrice générale
	et secrétaire-trésorière